

Saisine du CESECEG

AP CTG du 14 avril 2020

AVIS N° 11

Adoption du Schéma Territorial des Formations Sanitaires et Sociales 2020-2025

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL,

Vu la délibération n° 8.18 du 5 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur du Cesece Guyane,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.7124-22,

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4-7,

Vu la saisine du Président de la CTG du 9 avril 2020,

Entendu le rapport du Président de la CTG n°AP-2020-33-10 relatif à l'adoption du Schéma Territorial des Formations Sanitaires et Sociales 2020-2025

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel rebat les cartes de la formation. Notre territoire connaît dans différents secteurs un manque de professionnels formés. Ce schéma territorial des formations sanitaires revêt un caractère important d'aménagement du territoire en termes de formation.

Les conseillers attirent l'attention sur le fait que la création de formations doit être corrélée avec l'accès au logement pour les étudiants, la facilité de déplacement, la sensibilisation des structures d'accueil pour les stages, la visibilité sur les offres d'emplois et les salaires à l'embauche.

Il est nécessaire après l'adoption de ce schéma de tenir une conférence globale sur les métiers du sanitaire et social, surtout en ces temps de pandémie, afin de donner aux différents acteurs du secteur le même niveau d'information et les sensibiliser sur la place qu'ils ont à prendre pour permettre au schéma d'être efficient.

Il est également à noter que le schéma prévoit un nombre d'étudiants réguliers sur les 5 ans. Il serait souhaitable, durant les deux ou trois premières années, de tenir compte du retard à combler et prévoir plus de places. De plus, il serait utile d'avoir un rapport d'évaluation annuel de ces formations. Cette méthode permet d'assurer la réussite en améliorant en permanence la qualité de l'enseignement, de l'encadrement et de l'infrastructure.

Aujourd'hui, la mise en place de ce schéma est plus que jamais d'actualité et devient une véritable urgence.

Avis favorable du Conseil.

3 

Fait à Cayenne, le lundi 13 avril 2020



La Présidente du Ceseceg
1^{ère} Vice-Présidente du Cesece France
Déléguée aux Outre-Mer


Ariane FLEURIVAL